

LE **PLATEAU-**  
**MONT-ROYAL**

# GUIDE D'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ-TERRASSE

*Incluant le formulaire  
de demande de permis  
et la carte des zones  
permises*



## SOMMAIRE

Définition et bénéfices .....	3
Café-terrasse ou placotoir ? .....	4
Dispositions générales .....	5
Faire une demande de permis : les étapes .....	6
Responsabilités et obligations du requérant .....	7
Indications générales de design .....	8
Normes techniques d'aménagement .....	9
Formulaire .....	12
Carte de zonage permis .....	13
Pour plus d'information .....	14



## DÉFINITION ET BÉNÉFICES

**Le café-terrasse est un aménagement en plein air rattaché à un établissement qui permet l'usage d'un restaurant ou d'un débit de boissons alcooliques. Il s'agit d'une location de l'espace public par un commerçant privé.**

Le café-terrasse est installé sur le trottoir et /ou la chaussée devant un établissement commercial. La structure doit être solide et munie d'une rampe de protection, et le mobilier (tables et chaises) doit être retiré ou attaché après sa fermeture à 23h.

Le « 3 tables/12 chaises » est une variante plus modeste du café-terrasse. C'est un aménagement en cour avant, rattaché à un établissement et il est composé d'au plus trois tables pour un maximum de 12 places assises. Il est utilisé aux fins de consommation d'aliments sans service, ni consommation d'alcool.

### BÉNÉFICES DU CAFÉ-TERRASSE

- *Augmentation de l'achalandage commercial* : un espace unique et original qui attire de potentiels nouveaux clients pour un restaurant ou un bar. Depuis le lancement du projet en 2010, ce sont plus de 1 000 nouvelles tables qui ont été ajoutées dans les rues du Plateau-Mont-Royal ;
- *Dynamisation de l'espace public* : offre aux gens un espace pour consommer, s'asseoir, relaxer et apprécier la vie urbaine ;
- *Création d'un lieu de rassemblement sur rue accueillant* : renforce les interactions sociales entre résidents et/ou visiteurs du quartier.
- *Embellissement des rues commerciales*

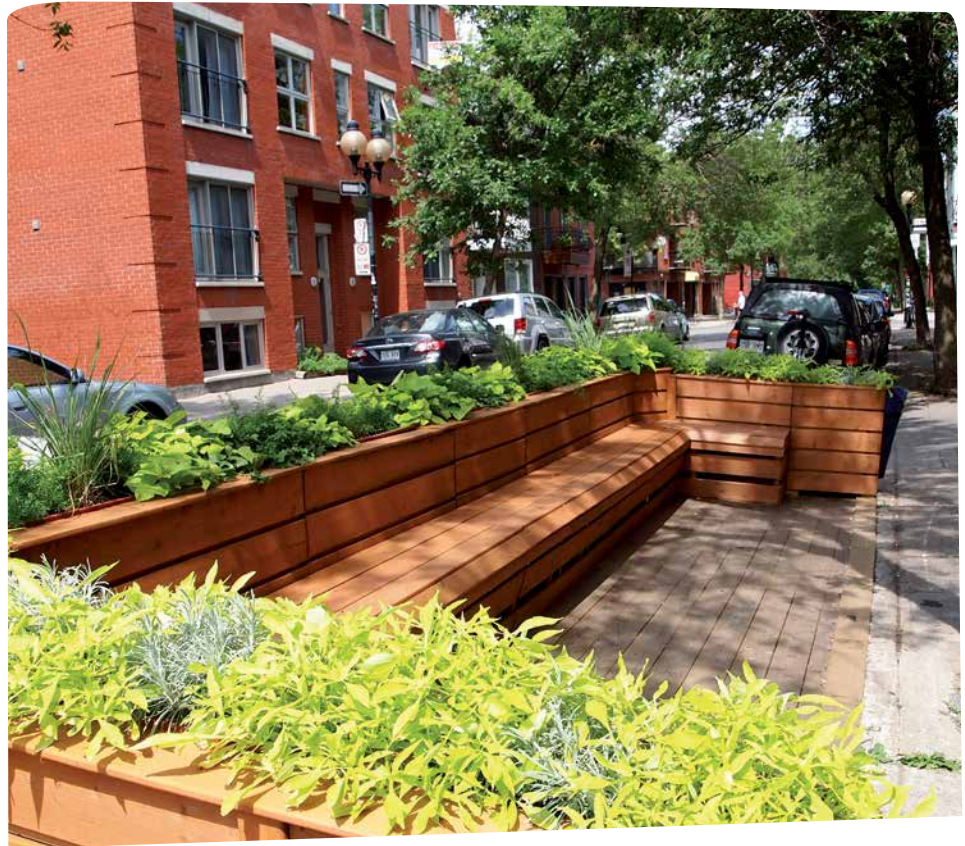
LE CAFÉ-TERRASSE,  
UN AVANTAGE COMMERCIAL!

## CAFÉ-TERRASSE OU PLACOTTOIR ?

Si votre établissement se trouve dans une zone qui ne permet pas l'installation d'un café-terrasse (voir la carte à la page 13), ou que vous ne souhaitez pas installer du mobilier (tables, chaises, parasols) ni offrir un service aux tables exclusif à votre clientèle, consultez le guide d'aménagement pour placottoir, qui vous conviendra peut-être mieux.

Celui-ci est disponible pour consultation au [ville.montreal.qc.ca/plateau/placottoirs](http://ville.montreal.qc.ca/plateau/placottoirs).

Il est à noter que les placottoirs sont des aménagements de l'espace public qui ne sont pas exclusifs à la clientèle de l'établissement détenteur du permis. L'occupation périodique du domaine public est gratuite, mais des frais d'études techniques s'appliquent. Les frais de construction et d'entreposage reviennent au demandeur.



Un placottoir dans le Plateau-Mont-Royal, été 2014.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### QUI PEUT DEMANDER UN PERMIS

- Tout propriétaire de commerce détenant un permis de restauration et/ou de débit de boissons alcooliques ;
- Tout commerce intéressé par un aménagement de type « 3 tables/12 chaises » (voir page 3).

### OÙ INSTALLER UN CAFÉ-TERRASSE

- Sur le trottoir et / ou la voie réservée au stationnement sur rue ;
- Devant un commerce détenant un permis de restauration et/ou de débit de boissons alcooliques ;
- Dans une zone permise par l'arrondissement (voir la carte à la page 13).

### IL EST INTERDIT D'INSTALLER UN CAFÉ-TERRASSE

- Sur une voie réservée pour autobus ;
- Sur une piste cyclable ;
- Sur une intersection, si celle-ci se trouve dans le 5 mètres de dégagement.

### COÛTS

- Frais annuels d'occupation du domaine public calculés en fonction de la superficie occupée. Sur demande, un tableau peut vous être fourni lors du dépôt du formulaire pour effectuer simplement le calcul ;
- Frais d'études techniques de 625 \$ plus taxes, obligatoires à l'obtention d'un permis, payables la première année.

### PÉRIODE D'OCCUPATION PERMISE

- Du 15 avril au 15 octobre de chaque année, soit 184 jours ;
- Les demandes de permis peuvent être déposées en tout temps. Il faut prévoir environ six à huit semaines pour l'émission d'un permis afin de procéder aux études techniques des plans.

### HEURES D'OUVERTURE

- L'utilisation d'un café-terrasse situé sur le domaine public est permise de 7 h à 23 h du dimanche au jeudi, et de 7 h à minuit, les vendredi et samedi.

## FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS : LES ÉTAPES

### 1) Validation de la zone permise

- Vous devez vérifier sur la carte en page 13 si le commerce devant lequel vous souhaitez aménager un café-terrasse se situe dans une zone permise. Si oui, vous devez signifier votre intérêt à [occupation.plateau@ville.montreal.qc.ca](mailto:occupation.plateau@ville.montreal.qc.ca) en fournissant le formulaire de demande de permis de café-terrasse dûment rempli. Vous le retrouverez à la page 12. Vous pourrez passer à l'étape suivante après avoir reçu une confirmation positive.

### 2) Dépôt des documents suivants aux fins d'études techniques préliminaires

- Deux copies du plan d'aménagement à l'échelle de qualité professionnelle comprenant :
  - le front bâti de l'établissement et de l'établissement adjacent, si applicable ;
  - les délimitations, les dimensions et la superficie de l'occupation prévue ;
  - le positionnement du mobilier urbain et des équipements appartenant aux différentes compagnies d'utilité publique (ex : lampadaires, arbres, poubelles, etc.) situés à l'intérieur de l'emplacement de l'occupation et à l'extérieur de celui-ci jusqu'à une distance de 2 m ;
  - les aires de dégagement prescrites par le règlement ;
  - la hauteur des éléments qui délimitent l'occupation, si applicable ;
  - l'aménagement d'un accès pour personnes à mobilité réduite ;
  - tout autre renseignement nécessaire pour vérifier la conformité de l'occupation à la réglementation municipale applicable.
- Une autorisation écrite du propriétaire de l'immeuble ou du propriétaire voisin, si la terrasse déborde devant l'immeuble voisin ;
- Une preuve d'assurance responsabilité civile spécifique au café-terrasse de 2 millions \$, et devant être maintenue en vigueur pour toute la durée de l'occupation ;
- Un chèque couvrant les frais d'études techniques de 625 \$ plus taxes.

### 3) Paiement du tarif d'occupation du domaine public en fonction de la superficie

### 4) Émission du permis

### 5) Construction et installation du café-terrasse

## **RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU REQUÉRANT**

### **PROPRETÉ**

- Le café-terrasse doit être maintenu propre et exempt de déchets sur l'emplacement de son occupation ainsi que sur toute la largeur des trottoirs et de la chaussée adjacente, et ce, le long de toute la façade de l'établissement ;
- Chaque jour, à la fermeture, le pavé de béton et la chaussée entourant le café-terrasse doivent être exempts de tache de nourriture ou autre ;
- Des cendriers doivent être fournis sur les tables des clients fumeurs du café-terrasse afin d'éviter l'envol des cendres et des mégots de cigarettes.

### **HORTICULTURE**

- La végétation du café-terrasse doit être entretenue par le détenteur du permis, et le retrait quotidien des déchets se trouvant dans les bacs de terre est obligatoire.

### **RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Le permis doit être renouvelé à chaque année.

### **ACTIVITÉS SUR LE CAFÉ-TERRASSE**

- La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts et les spectacles sont interdits sur un café-terrasse.

### **COÛTS DE FABRICATION**

- Le requérant devra assumer tous les coûts relatifs à la fabrication, l'installation et l'entretien du café-terrasse.

### **RESPECT DES HEURES D'OUVERTURE**

- Le requérant s'engage à respecter les heures d'ouverture prescrites.

### **AUTRES OBLIGATIONS**

- Les plans et devis approuvés aux fins de la délivrance du permis d'occupation doivent être disponibles sur l'emplacement de l'occupation, à tout moment durant les heures de travail, pour fins d'inspection par l'autorité compétente ;
- Les compagnies d'utilités publiques (Bell, Hydro-Québec, Vidéotron, etc.) et la Ville de Montréal doivent avoir accès en tout temps à leurs installations situées sur l'emplacement de l'occupation. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit assurer que cet accès n'est pas compromis par l'occupation.

## INDICATIONS GÉNÉRALES DE DESIGN

- Le café-terrasse doit être un espace accueillant qui encourage les passants à s’y arrêter pour prendre une pause ;
- Les matériaux de construction doivent être solides et résister aux intempéries ;
- L’entretien doit être assuré quotidiennement de façon rigoureuse ;
- Le mobilier doit être durable et confortable ;
- Le concept et le design unique devraient chercher à se démarquer ;
- Aucune publicité ne doit être affichée sur le café-terrasse ;
- L’installation doit être sécuritaire et accessible universellement.



## **NORMES TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT**

### **LA SUPERFICIE**

- Sa superficie totale ne doit pas excéder 50 % de la superficie occupée par l'établissement auquel il est rattaché et doit être conforme au plan accepté par l'arrondissement figurant sur le permis ;
- Un empiètement maximal de 30 % sur la partie devant la façade adjacente à l'établissement est autorisé, avec le consentement écrit du propriétaire de l'immeuble concerné. Ce consentement écrit doit couvrir la durée de l'autorisation de l'occupation pour le café-terrasse et doit être renouvelé à chaque année.

### **LA LOCALISATION**

- Doit être situé devant l'établissement auquel il est rattaché ;
- Doit être aménagé de manière à ce que le trottoir limitrophe demeure accessible sur une largeur minimale de 1,8 m pour le passage des piétons. Le tracé du trottoir doit être rectiligne et celui-ci doit être libre de toute obstruction ;
- Doit être situé à :
  - l'extérieur d'une zone d'arrêt d'autobus ;
  - 0,5 m ou plus de l'emprise d'une voie de circulation, excluant la voie réservée au stationnement sur rue ;
  - 0,5 m ou plus du mobilier urbain tel qu'un arbre, une poubelle, un banc ou une borne de stationnement ;
  - 0,5 m ou plus de la bordure de trottoir lorsque le stationnement sur rue est permis, dans le cas d'un café-terrasse occupant seulement le trottoir ;
  - 1,5 m ou plus d'une borne d'incendie et d'un collecteur d'alimentation des systèmes de gicleur (siamoise).

### **LE DÉGAGEMENT AUTOUR DU CAFÉ-TERRASSE**

- Ne doit en aucun temps obstruer une sortie d'évacuation d'un immeuble en partie ou en totalité ;
- Son accès, y compris la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, doit être situé en façade de l'établissement qu'il dessert et ne doit pas donner sur une voie de circulation ;
- Son accès doit avoir une largeur minimale de 1,2 m ;
- Si une rampe d'accès est requise, elle doit être d'une largeur minimale de 1,2 m et avoir une pente maximale de 1 : 12.

## LA DÉLIMITATION DE L'INSTALLATION

- L'installation doit être munie d'un garde-corps ou d'un muret de manière à créer une délimitation avec le domaine public, sauf à l'endroit requis pour en permettre l'accès ;
- Le garde-corps ou le muret doit :
  - avoir une hauteur maximale de 0,9 m, calculé à partir du plancher du café-terrasse ;
  - être constitué de métal noir ou de bois. Le bois traité doit être teint ou peint ;
  - être constitué d'éléments fixés ensemble, de manière à ce qu'il soit suffisamment solide pour pouvoir s'y appuyer ;
  - s'il est ajouré, ne pas permettre le passage entre tout élément d'un objet sphérique de 0,3 m de diamètre.
- Un bac de protection doit être installé à chaque coin du café-terrasse donnant sur une voie de circulation. Le bac doit :
  - avoir une hauteur minimale de 0,5 m et maximale de 0,8 m ;
  - avoir un poids minimal de 75 kg ;
  - être muni de bandes réfléchissantes ;
  - contenir des végétaux ;
- Sur tous les côtés du café-terrasse sauf celui adjacent au trottoir, ou à la chaussée dans le cas d'un café-terrasse occupant seulement le trottoir, des végétaux doivent être installés de façon continue sur le garde-corps ou le muret, ou être disposés dans des bacs au sol.

## LA VÉGÉTATION

- Tous les végétaux installés sur le café-terrasse doivent être naturels et avoir une hauteur maximale de 1,07 m, mesurée à partir de la chaussée ;

## LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

- S'il comporte une plate-forme, il doit avoir un plancher fait de lattes de bois ou de contreplaqué à surface régulière ;
- S'il comporte une plate-forme, le joint entre le trottoir et la plate-forme doit être chanfreiné (biseauté) et ne doit pas mesurer verticalement ou horizontalement plus de 0,13 m ;
- Il doit être sur un seul niveau, sauf si le requérant fait la démonstration qu'il est impossible, en raison de sa superficie ou de la topographie du terrain, de l'aménager ainsi. Dans ce cas, chaque niveau doit permettre l'emplacement d'une table et de quatre chaises accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- Une aire de manœuvre pour les personnes à mobilité réduite minimale de 1,5 m de diamètre doit être prévue à l'intérieur du café-terrasse ;
- Aucun élément du café-terrasse ne peut être fixé sur le domaine public.

## L'ÉQUIPEMENT

- Doit comporter au moins une table pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite ;
- Le mobilier utilisé pour le café-terrasse ne doit pas être fait de PVC ou en comporter. Les matériaux composant le mobilier doivent être solides, durables et être conçus pour l'extérieur ;
- En dehors des heures d'exploitation, le mobilier doit être retiré ou fermement attaché avec une chaîne cadénassée à l'intérieur de l'aménagement ;

- Un parasol ou un système de protection amovible :
  - ne doit pas excéder la superficie du café-terrasse ;
  - ne doit pas obstruer la signalisation ;
  - doit être solidement fixé ;
- Le café-terrasse ne doit pas être recouvert d'un abri fixe ;
- Les équipements et matériaux suivants sont interdits :
  - un système d'amplification sonore ;
  - un système de chauffage ;
  - une desserte ;
  - une glacière ;
  - un réservoir extérieur de substances combustibles ou inflammables ;
  - une unité d'éclairage, sauf si elle est autonome et disposé sur une table ;
  - un système pour la cuisson ou la préparation d'aliments ou boissons ;
  - un vinyle, une toile ou un tissu fixé sur le garde-corps ou le muret.

## AFFICHAGE

- L'affiche (placard) remise par l'autorité compétente et faisant référence au permis doit être affichée dans la vitrine de l'établissement, afin d'être visible de l'extérieur de celui-ci ;
- Une enseigne d'une dimension inférieure à 0,5 m<sup>2</sup> est autorisée pour l'affichage d'un menu. Tout autre affichage et publicité est interdit.

LE FORMULAIRE DE  
DEMANDE DE PERMIS ET  
LA CARTE DES ZONES  
PERMISES SONT AUX DEUX  
PROCHAINES PAGES !



# DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC CAFÉ-TERRASSE

**Nouvelle demande**

**Renouvellement**

Adresse de l'emplacement : \_\_\_\_\_

Identification du requérant (prénom et nom) : \_\_\_\_\_

Nom et numéro de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## Pièces à fournir (à la suite de la validation du zonage par le responsable de l'arrondissement)

### NOUVELLE DEMANDE

- Chèque au montant de 718,59 \$ (625 \$ plus taxes), non remboursable, pour l'ouverture et l'étude technique du dossier.
- Autorisation du propriétaire de l'immeuble.
- Preuve d'assurance de responsabilité civile pour un minimum de 2 M \$\*.
- Plan et coupe de l'aménagement proposé avec données techniques complètes (en 2 copies).

### RENOUVELLEMENT

- Autorisation du propriétaire de l'immeuble.
- Preuve d'assurance de responsabilité civile pour un minimum de 2 M \$\*.
- Si des modifications ont été apportées à l'aménagement proposé initial, plan et coupe du nouvel aménagement proposé avec données techniques complètes (en 2 copies)

\* La preuve d'assurance doit être en vigueur pour toute la période d'occupation du domaine public.

## TRANSMETTRE LES DOCUMENTS À :

### ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Direction du développement du territoire et des travaux publics

Division des études techniques

201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2T 3E6

[occupation.plateau@ville.montreal.qc.ca](mailto:occupation.plateau@ville.montreal.qc.ca)

ou télécopieur : 514 868-4688

## CARTE DES ZONES PERMISES



Les lignes mauves indiquent où sont autorisés les cafés-terrasses dans l'arrondissement.

En cas de doute, ou pour toute question :  
[occupation.plateau@ville.montreal.qc.ca](mailto:occupation.plateau@ville.montreal.qc.ca)

A titre indicatif seulement. Des modifications peuvent être apportées sans préavis.

## POUR PLUS D'INFORMATION

- Consultez le [ville.montreal.qc.ca/plateau/cafeterrasse](http://ville.montreal.qc.ca/plateau/cafeterrasse)
- Envoyez un courriel à [occupation.plateau@ville.montreal.qc.ca](mailto:occupation.plateau@ville.montreal.qc.ca)

 /leplateaumontroyal

 /LePMR

 /LePMR

[ville.montreal.qc.ca/plateau](http://ville.montreal.qc.ca/plateau)